

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 06/07/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Fabienne ALPHONSINE à Gaelle VUILLOT, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.07.12.1**OBJET : Décisions municipales****DM.2021.33****OBJET : Aménagement de deux aires de jeux maternelle Marronniers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-22,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur afin de réaliser les travaux d'aménagement de deux aires de jeux à l'école maternelle Marronniers

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise APY RHONE ALPES, est apparue économiquement la plus avantageuse tout en répondant à nos attentes,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du mardi 11 mai 2021,

DECIDE

De conclure le marché avec l'entreprise APY RHONE ALPES, située Parc de Moninsable – Bâtiment C1 - 8 chemin des Tard Venus – 69530 BRIGNAIS

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 46 289 € HT soit 55 546,80 € TTC (Cinquante-cinq mille cinq cent quarante-six euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification

DM.2021.34

OBJET : Concert du 18 juin 2021 "La route des Airs" - Fête de la musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert « la route des airs » du vendredi 18 juin 2021 sur l'esplanade Freighericht Altenmitlau,

DECIDE

La passation d'un contrat avec l'association ROCK WITH YOU.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 2 200€ TTC net de taxes (deux mille deux cent euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.35

OBJET : Fête d'été, la boîte à musique - 22 juillet au Hameau de Montjay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les Fêtes d'été, et particulièrement « la boîte à musique » du 22 juillet 2021 à 19h au Hameau de Montjay,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Ofam Production.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 1 200 € net de taxes (mille deux cent euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.36

OBJET : Animation sur le marché du jeudi - "tout tout flamme" - Le 8 juillet 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'animation « tout, tout flamme » du 8 juillet 2021, de 9h à 12h30 sur l'Esplanade Freighericht Altenmitlau,

DECIDE

la passation d'un contrat avec Fantasti'com - Animation pour tous et partout.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 1 200€ Net de taxes (mille deux cent euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.37

OBJET : Réalisation d'un plan de ville sans régie publicitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'un nouveau plan de ville sans régie publicitaire

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société JB CARTO, dont le siège est situé 8 l'orée du bois – 76770 HOUPEVILLE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 14 juin 2021,

DECIDE

De conclure l'accord-cadre à bons de commande avec JB CARTO pour la réalisation du nouveau plan de ville

Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de 2 215 € HT soit 2 460 € TTC (deux mille quatre-cent soixante euros toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification.

DM.2021.38

OBJET : Achat de véhicules - Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-22,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat de quatre véhicules pour le Centre Technique Municipal et le vagemestre,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, les propositions présentées par la société GIRARD SA – 38300 BOURGOIN JALLIEU pour les 4 lots sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 14 juin 2021,

DECIDE

Lot 1 : 2 véhicules utilitaires de type fourgonnette

De conclure un marché avec l'entreprise GIRARD SA – RENAULT BOURGOIN – DG8 MOTORS située 88 avenue Henri Barbusse – 38300 BOURGOIN JALLIEU.

Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de 33 248,08 € TTC (Trente-trois mille deux cent quarante-huit euros et huit centimes toutes taxes comprises).

Lot 2 : Véhicule utilitaire de type fourgonnette

De conclure un marché avec l'entreprise GIRARD SA – RENAULT BOURGOIN – DG8 MOTORS située 88 avenue Henri Barbusse – 38300 BOURGOIN JALLIEU.

Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de 16 288,04 € TTC (Seize mille deux cent quatre-vingt-huit euros et quatre centimes toutes taxes comprises).

Lot 3 : Véhicule utilitaire de type fourgon

De conclure un marché avec l'entreprise GIRARD SA – RENAULT BOURGOIN – DG8 MOTORS située 88 avenue Henri Barbusse – 38300 BOURGOIN JALLIEU.

Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de 22 490,32 € TTC (Vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et trente-deux centimes toutes taxes comprises).

DM.2021.39

OBJET : Achat de fournitures de bureau, scolaires, pédagogiques et de papier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-22,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs pour l'achat de fournitures de bureau, scolaires, pédagogiques et de papier,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, les propositions présentées par l'entreprise LACOSTE pour les lots 1 et 2 ainsi que LYON BUREAU pour le lot 3, sont apparues économiquement les plus avantageuses tout en répondant conformément à nos attentes,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 14 juin 2021,

DECIDE

Lot 1 : Fournitures scolaires et pédagogiques

Il sera conclu un contrat avec l'entreprise LACOSTE, située à LE THORS (84250) dont une agence se situe à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070).

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est défini comme suit :

Période	Maximum HT
1	15 000,00 €
2	30 000,00 €
3	30 000,00 €
4	30 000,00 €
Total	105 000,00 €

Lot 2 : Fournitures de bureau

Il sera conclu un contrat avec l'entreprise LACOSTE, située à LE THORS (84250) dont une agence se situe à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070).

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Période	Maximum HT
1	5 000,00 €
2	10 000,00 €
3	10 000,00 €
4	10 000,00 €
Total	35 000,00 €

Lot 3 : Achat de papier

Il sera conclu un contrat avec l'entreprise LYON BUREAU, située à LYON (69006).

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Période	Maximum HT
1	4 200,00 €
2	10 000,00 €
3	10 000,00 €
4	10 000,00 €
Total	34 200,00 €

Chaque accord-cadre est conclu de sa date de notification au 31 décembre 2021.

Il sera reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues de 42 mois.

DM.2021.40

OBJET : Acquisition d'une maquette en plâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-22 ;

Vu le Budget primitif 2021 ;

Considérant que la commune souhaite faire l'acquisition d'une maquette en plâtre représentant la statue du soldat du Monument aux Morts de la Ville de Saint Quentin Fallavier ;

DECIDE

L'acquisition d'une maquette en plâtre représentant le soldat du Monument aux morts de la Ville de St Quentin Fallavier, auprès de Monsieur Jean-Pierre COIRATON, le vendeur, domicilié au 22 rue du Lac à Saint Quentin Fallavier,

Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de 100€ (cent euros).

DM.2021.41

OBJET : Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public d'achat de gel hydroalcoolique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Maire exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant,

Considérant la hausse des besoins en gel hydro alcoolique, qui s'est accentuée en 2020 suite aux annonces gouvernementales d'une sortie progressive du confinement à compter du 11 mai 2020,

Considérant les besoins respectifs de la commune de l'Isle d'Abeau et des autres Communes membres de la CAPI de se procurer du gel hydro alcoolique à la sortie du confinement en mai 2020, pour les agents des collectivités et les usagers des services publics qu'ils soient communaux ou intercommunaux,

Considérant la difficulté de se procurer ce gel et la nécessité de coordonner l'acquisition et la distribution aux communes membres du territoire CAPI, il a été proposé de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de créer un volume suffisant pour satisfaire la commande auprès des fournisseurs à un prix acceptable,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les Communes membres du territoire CAPI, autorisées, en vue de la passation d'un marché public d'achat de gel hydro alcoolique. La commune de L'ISLE D'ABEAU sera coordonnatrice du groupement.

Article 2 : D'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe à la présente décision.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à la conclusion et à l'exécution de cette convention constitutive de groupement.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2021.

Sans vote

St-Quentin-Fallavier, le 12/07/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 13 juillet 2021 13/07/2021
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210712-lmc19757-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.